

TIMKEN EUROPE CONDITIONS
GENERALES DE VENTE

1. CONDITIONS DE VENTE

Toute vente de produits ou services Timken (le(s) "Produit(s)") effectuée par Timken Europe sera régie par les présentes conditions de vente. L'acceptation par Timken de toute commande d'un client est soumise aux présentes conditions, et toute condition proposée par un client en contradiction avec les présentes conditions GENERALES DE VENTE ne sera ni acceptée ni réputée acceptée par Timken Europe. Les présentes conditions s'appliquent nonobstant toute clause contraire figurant sur les bons d'achat, confirmations ou sur tout autre document reçu d'un Client, à l'exception de l'identification du Produit et de la quantité commandée. Les présentes conditions remplacent et annulent toutes précédentes conditions générales de vente de Timken Europe.

2. DEVIS - ACCEPTATION DE COMMANDE

Les devis fournis au Client par Timken Europe sont valables pendant une durée de quinze jours à compter de leur date d'émission, sauf en cas de rétractation préalable ou d'accord contraire et écrit de Timken Europe. Les devis sont fournis sous réserve de disponibilité d'une quantité suffisante de Produit à la date de la réception de la commande par Timken Europe. Les commandes ne sont considérées acceptées par Timken Europe qu'à compter de l'envoi d'une confirmation de commande au Client par Timken Europe. Timken Europe se réserve le droit d'utiliser une ou plusieurs autres sources d'approvisionnement que celle éventuellement indiquée sur le bon de commande du Client, sur la confirmation de commande de Timken ou sur tout autre document afférent à une vente de Produits, à condition que des Produits de qualité équivalente soient fournis par cette autre source d'approvisionnement.

3. PRIX

Sauf accord contraire et écrit de Timken Europe, les prix des Produits facturés par Timken Europe sont ceux figurant sur la liste des prix de Timken Europe en vigueur au moment de l'expédition des produits par Timken Europe. Les prix figurant sur la liste des prix de Timken Europe sont exprimés hors TVA, hors autres impôts, droits de douane, frais de livraison locaux ou autres frais d'expédition (y compris frais d'assurance), hors prix des matériaux d'emballage et des caisses et hors majoration des prix des matériaux, des matières premières, énergie et des services publics, lesquels sont tous intégralement facturés en sus des prix figurant sur la liste des prix de Timken Europe.

4. PAIEMENT

4.1 Le règlement de l'intégralité du prix doit être effectué dans un délai dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture de Timken Europe, sauf accord contraire et écrit de Timken Europe. Toute somme non réglée par le Client dans les délais prescrits sera majorée d'intérêts au taux légal, sans préjudice de toute action judiciaire que Timken Europe pourrait entreprendre à l'encontre du Client.

4.2 Si à plus de deux reprises le Client ne respecte pas les modalités de paiement décrites ci-dessus ou si Timken Europe vient à prendre connaissance de circonstances qui, selon son jugement raisonnable, diminuent la solvabilité du Client, Timken Europe sera en droit, pour tout commande non traitée, et sans préjudice de tout droit statutaire, de (a) demander le paiement d'un acompte, ou de (b) demander la fourniture d'une garantie appropriée. Dans le cas où, dans un délai raisonnable, le Client ne se serait pas conformé aux dispositions des alinéas (a) ou (b), Timken Europe serait en droit de refuser la livraison de la commande, ou de réclamer des dommages intérêts pour non-exécution.

4.3 Le règlement du Client ne vaudra paiement qu'en cas de règlement direct à Timken Europe. Lors de la réception du paiement d'un Client à l'encontre duquel Timken Europe a plusieurs créances, ce paiement sera en premier affecté au règlement de la créance la plus ancienne, sans tenir compte de toute autre affectation indiquée par le Client. S'agissant des créances individuelles, le paiement sera d'abord affecté au règlement des frais encourus par Timken Europe au titre de cette créance, puis au règlement des intérêts facturés au titre de cette créance, et en dernier lieu au règlement de la créance elle-même.

4.4 Timken Europe sera en droit de réclamer le paiement de dommages-intérêts en réparation des préjudices supplémentaires causés par le manquement du Client. Le Client ne sera quant à lui autorisé à compenser ou à retenir un paiement que si sa demande reconventionnelle (a) a été reconnue par Timken Europe ou (b) a été confirmée par une action judiciaire et ne peut plus faire l'objet d'une contestation de la part de Timken Europe.

5. IDENTIFICATION

Timken Europe indiquera sur les bons de commande de Timken Europe, sur les conteneurs ou sur les étiquettes et autres documents joints, le numéro du bon de commande ainsi que les informations nécessaires à l'identification du transport des marchandises.

6. MODALITES D'ENVOI

6.1 Sauf accord contraire écrit de Timken Europe, les Produits seront livrés A l'Usine (Ex works tel que ce terme est défini dans les Incoterms 2020) à savoir, selon le cas, aux usines ou entrepôts de Timken Europe ou aux usines ou entrepôts d'entreprises affiliées à Timken Europe, ou aux usines ou entrepôts des fournisseurs de Timken Europe ("Installations Timken Europe").

6.2 Toute date de livraison des Produits indiquée par Timken Europe est purement indicative et Timken Europe ne sera nullement tenue responsable de tout retard de livraison. Toutefois, Timken Europe fera des efforts raisonnables afin de respecter les dates de livraison qu'elle aura indiqué.

6.3 Les livraisons partielles effectuées par Timken Europe seront permises.

6.4 En cas d'atteinte aux affaires de Timken Europe résultant d'une cause de force majeure ou de toute autre cause hors du contrôle de Timken Europe, notamment grèves ou autres conflits sociaux, incendies, inondations, incidents nucléaires, tremblements de terre, tempêtes, accidents, maladies, épidémies, manque de main-d'oeuvre, de matériels ou de carburant, encombrements d'aéroports ou de ports ou autres difficultés de transport, guerres, action (ou absence d'action) émanant de toute entité gouvernementale, actes émanant d'ennemis publics, de bandes ou de manifestants,

sabotages, ou en cas d'atteinte aux affaires du Client provenant de l'une quelconque des causes précitées, les livraisons soumises aux présentes pourront, selon le cas, être intégralement ou partiellement suspendues, et ce, pendant la durée d'une telle atteinte.

6.5 La responsabilité de Timken Europe ne saurait en aucune circonstance être engagée au titre des pertes de bénéfices ou de dommages indirects, spéciaux ou consécutifs. Si l'un des Produits fait l'objet de restrictions ou si la disponibilité dudit Produit s'avère limitée de toute autre manière, Timken Europe sera habilitée à procéder à la répartition de ces Produits parmi ses Clients et les autres acheteurs dudit Produit comme bon lui semble.

7. TRANSFERT DES RISQUES

7.1 Le risque de perte ou de dommages causés aux Produits sera transféré au Client, A l'Usine, tel qu'il est spécifié à l'article 6.1.

7.2 Dès que Timken Europe informe le Client de ce que les Produits commandés sont prêts à être livrés, ceux-ci doivent immédiatement être réclamés par le Client. Si les Produits ne sont pas immédiatement réclamés, Timken Europe est autorisé à les entreposer aux frais du Client.

7.3 Le risque de perte ou d'endommagement des Produits est transféré au Client, au plus tard au moment où les Produits sont déclarés prêts à être livrés, et ce, même lorsque la livraison est retardée en raison du non-paiement partiel ou intégral des Produits ou pour toute autre cause imputable au Client.

8. RESERVE DE PROPRIETE

8.1 LA PROPRIETE DES PRODUITS NE SERA TRANSFEREE AU CLIENT QU'APRES PAIEMENT DE L'INTEGRALITE DE LA FACTURE CONCERNEE ET DE TOUT INTERET APPLICABLE. EN CONSEQUENCE, PREALABLEMENT A CE PAIEMENT INTEGRAL, TIMKEN EUROPE DEMEURE PROPRIETAIRE DES PRODUITS ("PRODUITS RETENUS"). BIEN QUE TIMKEN EUROPE DEMEURE PROPRIETAIRE DES PRODUITS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT DE L'INTEGRALITE DU PRIX, LE CLIENT SERA SEUL RESPONSABLE DE TOUTE PERTE OU DE TOUT DOMMAGE, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, CAUSE AUX PRODUITS A COMPTE DU TRANSFERT DES RISQUES TEL QUE DEFINI A L'ARTICLE 7 CI-DESSUS.

8.2 Le Client informera immédiatement Timken Europe de toute saisie, ou de toute autre atteinte légale ou factuelle sur les Produits Retenus, ou de toute sûreté accordée à Timken Europe.

8.3 Timken Europe, ou tout représentant désigné par Timken Europe est autorisé à récupérer les Produits Retenus dans les locaux du Client en cas de non-paiement par le Client de la/les facture(s) relatives auxdits Produits Retenus, ou en cas d'annulation par Timken Europe de la commande afférent auxdits Produits Retenus en vertu des présentes conditions générales de vente. La récupération des Produits par Timken Europe en raison du non-paiement du Client ne sera, sauf indication contraire et écrite de Timken Europe, considérée une annulation par Timken Europe de la commande y afférent.

8.4. Dans les limites de la loi applicable, les dispositions ci-après sont applicables :

a) Si les Produits Propriété de Timken Europe sont travaillés, fabriqués ou modifiés, Timken Europe reste le copropriétaire du nouveau produit ainsi résulté. Le statut de copropriétaire de Timken Europe doit être proportionnel à la valeur de la facture émise pour les Produits propriété de Timken Europe, par rapport aux valeurs de facturation des autres produits travaillés ou modifiés qui sont devenus part du nouveau produit.

(b) Alors que, selon la loi en vigueur, Timken Europe perd le titre de propriétaire sur un Produit Propriété de Timken Europe à cause de la combinaison avec d'autres produits, le Client transfère à Timken Europe son titre de copropriétaire sur les nouveaux produits, proportionnellement à la valeur facturée pour les Produits Propriété de Timken Europe, par rapport aux valeurs de facturation des autres produits travaillés ou modifiés qui sont devenus part du nouveau produit. Le Client conservera à titre gratuit tous ces produits dans des conditions de sûreté pour Timken Europe.

(c) Le Client peut revendre les Produits Propriété de Timken Europe ou les produits codétenus par Timken Europe seulement dans des conditions normales de travail et en respectant les termes de vente, et à condition que le Client remplisse ses obligations financières envers Timken Europe à leur échéance. Le Client vendra les Produits Propriété de Timken Europe en conservant le titre de propriété. Les créances du Client dérivant de la vente des Produits Propriété de Timken Europe sont attribuées à Timken Europe, et Timken Europe en accepte l'attribution. Ces créances serviront comme garantie pour les créances de Timken Europe envers les Clients proportionnellement aux Produits Propriété Timken Europe.

(d) Si le Client vend les Produits Propriété de Timken Europe ensemble à d'autres biens qui ne sont livrés par Timken Europe, la cession des créances doit être incluse seulement dans la valeur de la facture du Client qui peut être attribuée aux Produits Propriété de Timken Europe. En cas de revente des produits codétenus par Timken Europe, en conformité à la lettre (a) ci-dessus, les créances seront attribuées à Timken Europe proportionnellement à la valeur de copropriété de Timken Europe.

(e) Dans la situation où le Client collecte les sommes reçues de la vente des Produits Propriété de Timken Europe dans un compte roulant entre le Client et ses clients respectifs, le Client transfère à Timken Europe une partie du solde final dû au Client correspondant aux sommes reçues de la vente par le Client des Produits Propriété de Timken Europe.

(f) Le Client est habilité à collecter les sommes dues des reventes des Produits Propriété de Timken Europe à condition que le Client remplisse ses obligations de paiement à Timken Europe. Si le Client (a) ne remplit pas ses obligations de paiement, (b) cède son affaire à un tiers, (c) a subi une diminution de sa solvabilité, (d) est sujet à la procédure de liquidation ou insolvabilité, ou (e) a violé les obligations lui incombant en vertu de la présente section, Timken Europe peut révoquer, à tout moment, l'autorisation à collecter les sommes restantes dues.

(g) Dans l'hypothèse où Timken Europe ait révoqué l'autorisation du Client à collecter les sommes restantes de ses clients, le Client informera tout de suite ses clients sur la décision prise par Timken Europe et fournira à Timken Europe toutes les informations et les fichiers nécessaires à collecter les sommes restantes. En plus, le Client transférera toute garantie reçue de ses clients respectifs liée à ces créances. Si la valeur cumulée des créances de Timken Europe garanties de manière collatérale dépasse 20%, Timken Europe, à la requête du Client, libérera l'excès de garanties sélectionnées par Timken Europe.

9. ACCEPTATION D'ARTICLES; NOTIFICATION DE VICES

9.1 Le Client mentionnera toute réclamation pour non-conformité de la livraison sur le bon de livraison de l'entreprise de transport, sur les bons de réception ou sur une documentation équivalente. La signature par le client du bon de livraison, du bon de réception ou de la documentation équivalente témoigne de l'acceptation et de la réception par le Client des quantités mentionnées sur lesdits bons ainsi que de la conformité de la livraison avec la commande.

9.2 Le Client sera dans l'obligation de contrôler les Produits livrés dès leur réception. Les vices apparents, devront être notifiés par écrit à Timken Europe dans un délai de 8 jours suivant la réception des Produits par le Client. Quant aux vices cachés, ceux-ci devront être notifiés par écrit à Timken Europe dès leur découverte. Cette notification devra mentionner la date de la commande, les numéros de facture et d'envoi et sera, dans la mesure du possible, adressée à Timken Europe accompagnée d'un échantillon des Produits défectueux.

10. GARANTIE LIMITEE

10.1 Timken Europe garantie expressément que : (a) Timken Europe est propriétaire des Produits fournis au Client; (b) les Produits fournis au Client sont conformes à la description figurant sur le recto du bon de commande y afférent; et que (c) les Produits ne présentent pas de vices liés aux ou à la main d'œuvre pouvant être découverts selon les normes de fabrication et de contrôle de Timken Europe en vigueur au moment de la fabrication des Produits en respectant. La présente garantie limitée demeurera en vigueur pendant une durée d'un an à compter de la date de facturation (à moins qu'une période de garantie particulière ne soit appliquée pour certains Produits ou Services, en conformité avec le Plan Spécial pour la Période de Garantie Particulière de Timken, disponible sur www.timken.com/TermsandConditionsofSale).

10.2 La présente garantie limitée ne sera valable que si les Produits sont employés, installés et lubrifiés de manière conforme et protégés de tout corps étranger. La présente garantie ne couvre pas le remplacement de Produits endommagés par des facteurs externes tel que, notamment, la destruction des composants ou des mécanismes environnant les Produits, l'insuffisance d'entretien, la surcharge, les corps étrangers, l'entretien non-conforme, l'utilisation de lubrifiants inadaptés, une sélection inadaptée, le calibrage, l'alignement ou une installation incorrecte, ainsi que toute modification, ajout ou réparation effectuée par toute autre personne que Timken pendant la période de garantie applicable. La garantie limitée ci-dessus est délivrée dans l'intérêt du Client exclusivement, à l'exclusion de tout tiers. Timken ne garantit aucunement que l'opération ou l'utilisation par le Client des Produits dans ses applications sera conforme à tout code ou règlement de sécurité de toute nature ou à toute réglementation légale ou relative à l'environnement.

10.3 A L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPRESSE ET LIMITEE DECRITE CI-DESSUS, TIMKEN EUROPE NE DONNE AUCUNE AUTRE REPRESENTATION ET GARANTIE QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS DE QUALITE ET DE CONFORMITE.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITE

11.1 La responsabilité de Timken Europe, en vertu de la garantie exclusive, expresse et limitée prévue à l'article 10 ci-dessus sera limitée, au choix de Timken, à la réparation ou au remplacement à titre gratuit, Ex Works Usine de Timken Europe, de tout produit non-conforme à la garantie exclusive, expresse et limitée figurant ci-dessus, ou à l'octroi d'une note de crédit d'un montant n'excédant pas le prix payé pour le Produit non conforme, SOUS RESERVE QUE tout Produit ou pièce dont la réparation ou le remplacement est demandé soit adressé à Timken Europe, A l'Usine Timken Europe, pour examen physique et métallurgique afin que leur conformité à garantie limitée susvisée soit vérifiée.

LA REPARATION OU LE REMPLACEMENT A TITRE GRATUIT OU CREDIT D'UN MONTANT N'EXCEDANT PAS LE PRIX PAYE SERA LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU CLIENT.

11.2 Timken Europe ne sera en aucun cas responsable des dommages spéciaux, indirects, punitifs ou conséquents, incluant mais sans s'y limiter :

- (a) Le coût d'enlèvement ou de remplacement des Produits ou de tout autre travail effectué sur les Produits ;
- (b) Tout dommage ou tout frais d'ajustement ou de réparation de tout mécanisme, tout équipement ou toute machine dans lesquelles les Produits ont été installés ;
- (c) Tout autre coût, perte ou dommage résultant prétendument d'un vice affectant les Produits, et
- (d) la perte de réputation, de profit ou revenus, l'arrêt des lignes de production, coûts de capital ou pénalités des tiers,

peu importe que la possibilité de l'apparition de tels dommages ait été communiquée a priori ou qu'elle puisse raisonnablement avoir été prévue par Timken Europe.

11.3. Rien dans ces conditions de ventes ne limitera ou exclura les droits légaux de tout Client du Royaume-Uni à faire des affaires en tant que consommateur (le consommateur étant défini comme une personne agissant en dehors de la sphère de son activité), y compris les droits adoptés par le Royaume-Uni en vertu de la Directive 1999/44/CE ou conformément à la Loi relative à la Protection des Consommateurs du Royaume-Uni de 1987.

11.4. Les dispositions ci-après s'appliquent aux Clients qui commandent des Produits pour une livraison en Allemagne :

- (a) Si un consommateur présente une réclamation relative à la garantie d'un produit, étant ou faisant partie d'un Produit Propriété de Timken Europe, tout Client de Timken Europe, qui, en conformité avec les sections 437 et 478 alinéa 2 du Code civil allemand (BGB) réclamera des dommages-intérêts à Timken Europe sur la base de telle réclamation, informera sans délai Timken Europe de la revendication du consommateur et de la demande d'indemnisation du Client à Timken Europe. Le Client enverra le Produit défaillant à Timken Europe pour un examen physique et métallurgique.

- (b) Le recours du Client, selon les sections 437 et 478 alinéa 2 BGB, est limité aux sommes non couvertes par l'assurance du Client.

12.1 Si un Client souhaite annuler une commande, Timken Europe, après en avoir été avisé, en discute immédiatement avec le Client et tente d'aboutir, dans la mesure du possible, à un accord sur l'annulation de la commande, satisfaisant pour les deux parties. Si les parties n'aboutissent pas à la conclusion d'un tel accord, le Client devra notifier à Timken Europe, par lettre recommandée, sa volonté de procéder à l'annulation de la commande. Timken Europe soumettra alors au Client un relevé mentionnant le montant de Produits, dans toute usine de Timken Europe, prêt à être livré et dont la fabrication a été achevée, le montant de Produits ou de matières premières dans cette usine dont la fabrication a été partiellement achevée ou ayant été achetés aux fins d'exécuter la commande annulée, et ce, qu'ils soient ou non en cours de fabrication et la valeur résiduelle ou autre valeur de tout Produit fini, non-fini et matières premières et ce, à la date de réception par Timken Europe de la notification susvisée du Client.

12.2 Le Client devra dans les trente jours à compter de la réception dudit relevé de Timken Europe, informer Timken Europe de l'usage qu'elle souhaite faire de tout Produit fini, et verser à Timken Europe des dommages et intérêts calculés (a) au prix contractuel pour tout Produit fini et Produit prêt à l'expédition; et (b) pour tout Produit non fini et matières premières, au coût de revient majoré des frais généraux en proportion du stade de fabrication des Produits au moment de l'annulation de la commande du Client, sous réserve toutefois, que le Client soit crédité de la valeur résiduelle ou de toute autre valeur de tous Produits non-finis, de toutes matières premières et de tous Produits finis dont le Client ordonnerait la garde à Timken Europe. Tout Produit livré au Client demeurera soumis aux autres dispositions des présentes conditions de vente. Le Paiement par le Client en vertu du présent article 12 sera effectué par le Client conformément à l'article 4.

12.3. Sauf accord contraire écrit conclu entre Timken et le Client, Timken peut, à tout moment et sans notification envoyée au Client, procéder au remplacement ou à la modification de la conception, des matières, des processus, des établissements de production, des fournisseurs ou de tout autre aspect des Produits qui, selon l'avis raisonnable de Timken, ne porte pas atteinte à leur forme, conformité ou fonction.

13. COMMERCE INTERNATIONAL

13.1 L'acheteur doit être strictement conforme aux lois et réglementations fédérales ou gouvernementales américaines en matière d'exportation, y compris mais de façon non limitative, la Loi sur le contrôle des exportations d'armes, les Réglementations de l'administration des exportations et de diverses lois, réglementations et décrets en matière de sanctions économiques gérées par le Bureau de contrôle des avoirs étrangers. L'acheteur doit aider Timken dans l'application et la documentation de l'application de ces lois, réglementations et décrets.

13.2 L'acheteur déclare que ni lui, ni, à sa connaissance, ses clients, utilisateurs finaux de ses clients ou ses agents, ne se trouvent pas sur la liste noire, la liste non vérifiée, la liste des entités, la liste des ressortissants spécialement désignés ou la liste des individus exclus du gouvernement américain et ne sont pas soumis autrement à d'autres sanctions ou réglementations du gouvernement américain qui visent à interdire la vente ou l'exportation, par Timken, des produits, services ou technologie qui font l'objet de l'accord. À la demande de Timken, l'acheteur est tenu de fournir toutes les informations sur les utilisateurs finaux et sur l'usage final qui sont connues par lui ou qui ont été obtenues par lui avec des efforts commercialement raisonnables.

14. EXPOSITION DE PRODUITS

Le Client s'engage à ne pas exposer de Produits dans un lieu public, et en particulier, à pas adresser ou livrer de Produit à quelque exposition publique ou privée, sans l'accord préalable et écrit de Timken Europe.

15. CONDUITE DANS LES AFFAIRES

Le client déclare et garantit qu'il n'a pas eu et n'aura aucun comportement illégal ou non éthique (tel qu'effectuer ou procéder à des paiements impropres ou illégaux, offrir des cadeaux à des salariés ou représentants officiels d'un État, parti politique ou candidat, société détenue ou contrôlée par un État ou une organisation publique internationale afin de promouvoir les produits ou les services Timken ou de promouvoir ou faciliter les intérêts d'affaires de Timken.

16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Rien du présent accord ne représente l'octroi d'une licence ou le transfert, par d'autres modalités, au Client d'un droit de propriété intellectuelle appartenant à Timken ou à ses affiliés, n'importe s'il s'agit d'une licence, une marque enregistrée, un secret commercial, le copyright ou d'autres droits similaires. Toutes les améliorations ou les innovations liées aux Produits ou Services obtenus par les actions de Timken ou du Client seront détenues exclusivement par Timken, et le Client coopérera raisonnablement avec Timken afin de confirmer ces résultats. Le Client dédommagera et défendra Timken contre toute perte ou responsabilité dérivant de ou liée aux réclamations selon lesquelles des éléments de design des Produits ou des Services fournis par le Client violent les droits de propriété intellectuelle des tiers.

17. LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les rapports de Timken Europe avec le Client seront régies par le droit français, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois. La relation contractuelle de Timken Europe avec le Client n'est pas soumise à la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises, dont l'application est expressément exclue.

18. REGLEMENT DES DIFFERENDS

La Cour de Commerce de Colmar, France, aura compétence exclusive pour trancher de tous différends, ou demandes qui surviendraient entre Timken Europe et le Client.